



**Présents :** Yann TRIMARDEAU, Christophe NIVault, Sophie DURAND, Christophe ADAM, Adeline ASSERIN, Nathalie BODIN, Michel FOURNIER, Marine GIRARD, Jérôme LOCHON, Jennifer WILLIAUME.

**Absente excusée :** Fanny LAURET.

### **1 – Approbation du compte rendu du 20 mars 2026 :**

Le compte rendu de la séance du 20 mars 2026 a été adressé aux conseillers le 26 mars dernier. Aucune observation ou modification n'a été demandée, il est approuvé à l'unanimité des présents.

### **2 – Chantier citoyen :**

Les chantiers citoyens s'inscrivent dans l'objectif visant à faire des jeunes, des acteurs de leur territoire. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 14 à 20 ans, garçons ou filles, pour découvrir le milieu professionnel et accomplir une mission d'intérêt général. La commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la conduite technique du chantier et, pour l'encadrement et l'accompagnement des jeunes. Les jeunes s'engagent à effectuer dans un cadre collectif, une mission de 20 heures de travail au service de la commune pour bénéficier de 200 €uros en chèques cadeaux ou pour son auto-école.

Pour cette année, le Maire propose que le chantier citoyen se déroule durant la semaine du 20 au 24 juillet 2026. Les 20 heures seront réparties en 5 demies journées de 8 heures à 12 heures. Un courrier nominatif sera adressé aux jeunes concernés par la tranche d'âge 14-20 ans. Quatre jeunes seront retenus. Un dossier de candidature sera à retirer en mairie. Il sera composé d'une fiche de renseignements à compléter, d'une inscription, d'une convention d'engagement entre le jeune et la Commune et d'une autorisation parentale à compléter par les parents, pour les mineurs.

Monsieur Trimardeau, Monsieur Nivault et Madame Asserin ne prennent pas part au vote ayant des enfants concernés par cette tranche d'âge. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

#### **DÉCIDE**

- La mise en place du chantier citoyen,
- D'adresser le courrier nominatif aux jeunes concernés,

#### **AUTORISE le Maire**

- A transmettre un dossier de candidature aux jeunes intéressés, qui devra être complété, signé par le participant, signé par les parents (pour les mineurs) et signé par l'encadrant.

AUTORISE les délégués de la Commission de Cohésion sociale à sélectionner les quatre candidats qui seront retenus parmi les candidatures reçues en mairie, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du chantier citoyen.

### **3 – Subventions aux associations :**

Le budget ayant été voté, il a été ouvert un crédit budgétaire de 6 000 €uros à l'article 65748. Le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026. Madame Durand ne prend pas part au vote, étant salariée au sein de l'ADMR.

ADMR (soins infirmiers, aide-ménagère, handi-cap-vie, aide aux familles)	734.70 €
Association des Conciliateurs de justice de Loir et Cher	31.00 €
Association Intercommunale de Tennis (St Amand Longpré)	90.00 €
Association Les Amis de l'Ecole du RPI	208.00 €
Association des secrétaires de Mairie	15.00 €
Association Avenir Football (St Amand Longpré)	360.00 €
Association Baz'Arts Terre	100.00 €
CAUE de Loir et Cher	96.40 €
Association Ludo-Lire	300.00 €
Prévention routière de Loir et Cher	30.00 €
Souvenir Français	30.00 €

Union musicale de Lancé-Pray	850.00 €
<b>Total des attributions</b>	<b>2 845.10 €</b>

D'autres demandes pouvant arriver en cours d'année, il est décidé de maintenir le crédit ouvert à 6 000 € au budget 2026.

#### **4 – Cimetière :**

Plusieurs tombes ont fait l'objet d'une rétrocession à la commune, d'autres sont signalées par une étiquette pour une procédure de reprise. De ce fait, des travaux sont nécessaires afin de pouvoir proposer des concessions. Il est proposé de faire intervenir une entreprise locale, les Pompes Funèbres Gilbert & Fille.

#### **5 – Feu d'artifice :**

Les festivités du 14 juillet auront lieu le vendredi 10 juillet 2026. L'organisation et la mise en place commencera vers 10h00, le service du vin d'honneur est prévu aux alentours des 18h30, suivi du repas avec animation faite par un DJ. Les inscriptions de repas seront auprès du secrétariat de mairie.

#### **6 – Enseigne du café associatif :**

L'installation d'une enseigne lumineuse permettra d'améliorer la visibilité du café associatif, surtout en hiver, et de le rendre plus attractif. Elle contribue aussi à mettre en valeur ce lieu essentiel de vie et de lien social dans la commune. Enfin, cet investissement marque le soutien concret de la municipalité à la vie associative et au dynamisme local.

Deux devis sont proposés pour une enseigne de forme « drapeau » 70 x 40 cm lumineuse double face :

- Enseigne + pour 167.57 € HT, et
- LS Déco pour 510.00 € HT

Enseigne + est retenue, le Maire est autorisé à signer le devis pour passer commande.

#### **7 – RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2026 d'Enedis :**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

La redevance pour l'année 2026 due par Enedis s'élève à 294 €uros.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

#### **8 – Délégations du Conseil Municipal au Maire :**

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des présents,

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
  - 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
  - 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
  - 10° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 11° De réaliser les lignes de trésorerie en dépenses d'investissement sur la base de 1 500 €, montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
  - 12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, en attente de la mise en place du PLUiH, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;
  - 13° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, en attente de la mise en place du PLUiH ;
  - 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 15° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 150 €, seuil fixé par le conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **Article 2 –**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3 –**

Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### **Article 4 –**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### **9 – Conseil des jeunes :**

Le conseil est favorable à la création d'un conseil de jeunes. Il convient de définir la durée du mandat, la création d'un parcours, etc. Ce conseil de jeunes sera en relation avec le Passeport du Civisme.

Le Maire expose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) Promouvoir le civisme en France,
- 2) Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) Mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

**Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants du territoire** (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association.

Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 250 € pour la commune de Lancé. Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal DECIDE :

- 1°) d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme,
- 2°) de verser annuellement à cette Association, la cotisation de 250 Euros,
- 3°) de désigner Madame Sophie DURAND et Monsieur Jérôme LOCHON, comme représentant de la collectivité,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **10 – Questions diverses :**

### 10 – 1 Commémoration du 8 Mai :

Rendez-vous à 10h30 pour la mise en place. Le défilé est à 11h suivi du vin d'honneur.

Des bleuets et flyers seront distribués aux enfants

### 10 – 2 Agenda partagé :

La commission communication souhaite mettre en place un agenda partagé entre les élus afin d'y indiquer les informations de réservations de la salle, des animations, etc.

### 10 – 3 Règles du bien vivre ensemble :

Une communication va être faite pour rappeler à chacun les règles à respecter quant au bruits, feu, animaux errants, etc., sur le site, sur la Gazette et éventuellement sur le bulletin municipal de fin d'année. La commission se réunira pour finaliser ce sujet. Il est émis le souhait de faire la même chose sur les règles d'urbanisme à observer lors de diverses constructions, déclaration préalable, permis de construire, etc.

### 10 – 4 Point Locker :

Un point de relais colis pourrait être installé sur la commune. Une proposition est faite pour un point de 2 mètres (environ 20 casiers). Il fonctionne avec des panneaux solaires, les partenaires sont Relais colis, Chronopost et Pick-Up. Reste à définir l'endroit le plus approprié sur la commune.

La séance est levée à 20h30.

## **Prochaine réunion de conseil :**

- Mardi 30 juin à 19h00 : l'ordre du jour n'est pas encore défini.